RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MonFeedback

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6.449 €
Siège social : 134, boulevard de Clichy 75018 Paris
R.C.S. Paris 950 742 262

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, au siège social,

Monsieur Arthur WEISGERBER, associé unique de la société à responsabilité limitée MonFeedback, au capital de 6.449 €uros, dont le siège est 134, boulevard de Clichy à Paris (75018), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 950 742 262,

Et gérant de la dite société,

A PRIS LES DÉCISIONS CI-APRÈS RELATIVES Á :

- la constatation de l'augmentation du capital social,
- la modification de la dénomination sociale,
- Les modifications corrélatives des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique constate que le capital social a été porté à 25.000 euros par l'émission de 18 551 parts nouvelles de 1 euro de nominal chacune.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts en y ajoutant la mention suivante :

"3. Selon décision de l'associé unique en date du 9 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 18.551 euros par émission de 18 551 parts sociales nouvelles de un euro chacune, souscrites et intégralement libérées par l'associé unique."

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide également de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Article 7 – Capital social

AW

Ancienne mention :
Le capital est fixé à la somme de six mille quatre cent quarante neuf (6.449) €. Il est divisé en 6.449 parts sociales d'une valeur égale à un (1) euro chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par M. Arthur WEISGERBER."

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de vingt cinq mille (25.000) euros. Il est divisé en 25 000 parts sociales de un (1) euro chacune, intégralement libérées et souscrites par M. Arthur WEISGERBER."

Toute autre mention de l'article 7 des statuts est supprimée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale, actuellement "MonFeedback" en "Myrelis", et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

"Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : Myrelis"

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à Mlle Dominique DERIEN à l'effet d'accomplir touts formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.



Arthur Weisgerber
Gérant